

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE

Chalautre la Petite



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Fanny DA MOTA a donné procuration à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné procuration à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

DE_12_2025
Membres
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10 dont 2 par procuration
<u>Date de la convocation</u>
28/03/2025

Délibération n° 12-2025 portant sur la modification du règlement intérieur de la location de la salle polyvalente communale

Le maire précise au Conseil municipal le besoin de modifier le règlement de la salle polyvalente communale concernant les modalités de paiement.

Le maire informe le Conseil municipal la nécessité des modifications dudit règlement dû au fait que la régie de recettes n'existe plus. La mairie n'est plus en droit de prendre des paiements par chèque.

Le paiement doit obligatoirement passer par un titre qui sera transmis à la trésorerie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

Approuve à l'unanimité les modifications du dudit règlement.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Chantal BELLACHE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Pour extrait conforme,

